Soutien
aux entreprises
qui s'engagent pour la
biodiversité

FONDS ÉCOLEADER

Guide du demandeur

Mai 2026

Partenaire

Québec

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS pour le développement durable

Table des matières

1. Mise en contexte **3**

2. Présentation et objectifs **4**

2.1 Objectifs 4

2.2 Généralités 4

3. Modalités de l'aide financière **5**

3.1 Clientèles admissibles 5

3.2 Clientèles non admissibles 7

3.3 Projets admissibles 8

3.4 Projets non admissibles 11

3.5 Dépenses admissibles 12

3.6 Dépenses non admissibles 13

3.7 Durée des projets 13

3.8 Fin de la période de dépôts des projets 13

3.9 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière 14

4. Aide financière **16**

4.1 Spécificités de l'aide financière 16

4.2 Versement de l'aide financière 17

5. Retombées des projets **20**

Annexe 1 – Définitions **21**

1. Mise en contexte

La biodiversité est à la source de services essentiels pour la santé et la qualité de vie humaine. Sans oublier sa valeur intrinsèque, elle représente aussi une composante importante du patrimoine, de l'identité et de la culture des Québécoises, des Québécois, des Premières Nations et des Inuits.

Étant au cœur de nos modes de vie et de consommation, la biodiversité est aussi étroitement liée à notre économie. À l'échelle mondiale, il est estimé que plus de 50 % du produit intérieur brut dépend modérément ou fortement de la nature et de ses services[1].

Néanmoins, au Québec comme ailleurs, la biodiversité fait face à l'effet combiné de plusieurs pressions, dont la perte et la dégradation des milieux naturels, la propagation d'espèces exotiques envahissantes, la pollution, la surexploitation des ressources, les changements climatiques ainsi que toutes celles liées à nos modes de production et de consommation. La perte de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes se positionnent d'ailleurs en deuxième place des menaces mondiales majeures identifiées par le Forum économique mondial pour les dix prochaines années, juste derrière les évènements climatiques extrêmes[2]. Il est donc urgent d'agir pour inverser la tendance du déclin de la biodiversité afin que celle-ci puisse continuer à fournir les services écosystémiques essentiels, tout en favorisant une prospérité à long terme.

Les services écosystémiques rendus par la biodiversité sont d'ailleurs intimement liés aux activités économiques de toutes les entreprises. Que ce soit parce qu'elles en dépendent, parce qu'elles les impactent ou encore les deux, les entreprises québécoises sont directement concernées et occupent une place stratégique dans la transition vers une économie alignée avec la conservation de la biodiversité. En effet, leur performance et la stabilité de leurs modèles d'affaires reposent sur des services écologiques indispensables, comme ceux liés à la continuité des approvisionnements en matières premières, la pollinisation, la qualité et la disponibilité de l'eau, la fertilité des sols, la régulation du climat, etc. Or, les entreprises demeurent encore peu outillées pour comprendre leurs impacts et leurs dépendances envers la biodiversité, et encore moins pour passer à l'action.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec souhaite outiller et soutenir les entreprises québécoises pour qu'elles agissent en faveur de la biodiversité. Pour ce faire, le Fonds Écoleader, une initiative coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) depuis 2018, a été choisie.

Historiquement, le Fonds Écoleader visait à soutenir les entreprises du Québec désirant adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres. Il reposait notamment sur un programme d'aide financière, ainsi que sur différents outils d'information et de mobilisation, comme un répertoire d'experts. La première phase du Fonds Écoleader (2018-2024) a été soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et par Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC). La deuxième phase du Fonds Écoleader (2024-2027), bâtie à partir des succès et des apprentissages des années précédentes, a été soutenue par le MEIE et DEC.

Le présent Guide du demandeur se consacre à une nouvelle enveloppe du Fonds Écoleader, destinée spécifiquement à la thématique Biodiversité. Cette enveloppe, financièrement soutenue par le MELCCFP, s'inscrit dans l'atteinte de la cible 10 du *Plan nature 2030,* qui vise à aider les entreprises à intégrer la biodiversité à leurs activités.

1. Forum économique mondial, 2020.
2. Forum économique mondial, 2026.

2. Présentation et objectifs

Le *Fonds Écoleader - Biodiversité* s'inscrit dans la logique d'aide financière du Fonds Écoleader, tout en rendant disponible pour la première fois une enveloppe spécifiquement dédiée à une thématique nouvelle. Elle comporte cependant certains éléments distinctifs, afin de s'adapter aux particularités de la biodiversité.

Plus précisément, cette enveloppe soutient exclusivement des projets visant à mieux comprendre, à réduire ou à atténuer les impacts négatifs des activités économiques sur la biodiversité et à bonifier l'impact positif des entreprises sur cette dernière. Parallèlement, les projets visent à renforcer la résilience des entreprises face à leurs dépendances aux services écosystémiques.

2.1 Objectifs

Le *Fonds Écoleader - Biodiversité* vise à favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques d'affaires des entreprises du Québec.

De façon plus spécifique, la présente enveloppe vise à :

- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches permettant de réduire l'impact négatif et de bonifier l'impact positif de leurs activités sur la biodiversité;
- Mobiliser les entreprises québécoises sur la thématique de la biodiversité.

Dans le but d'atteindre les objectifs de l'enveloppe, les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit d'en réviser les critères en tout temps.

2.2 Généralités

Soutien financier aux entreprises

Dans le cadre de l'enveloppe *Fonds Écoleader - Biodiversité*, l'aide financière aux entreprises se divise en deux volets distincts :

Volet 1 – Entreprise : vise à concrétiser des projets individuels d'entreprises souhaitant réduire l'impact négatif et améliorer l'impact positif de leurs activités sur la biodiversité;

Volet 2 – Cohorte d'entreprises : vise à concrétiser des projets regroupant plusieurs entreprises pour les aider à réduire l'impact négatif et à améliorer l'impact positif de leurs activités sur la biodiversité. Les projets réalisés dans ce volet doivent donc favoriser une plus grande efficience en termes de coût par entreprise. Des économies d'échelle liées à la réalisation de mesures communes et à la réduction de frais de déplacement doivent être démontrées.

Pour intégrer la biodiversité aux pratiques d'affaires des entreprises, autant dans la sphère stratégique qu'opérationnelle de l'organisation, les projets soutenus pourront concerner la réalisation d'une démarche globale en matière de biodiversité ou encore cibler un axe d'intervention spécifique (p. ex. : réduction de la pollution, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.)

Mobilisation des entreprises

Le *Fonds Écoleader - Biodiversité* vise aussi à mobiliser les entreprises en matière de biodiversité. À cet effet, des conseiller(ère)s du FAQDD ont notamment pour mission de faire connaître les bénéfices de l'intégration de la biodiversité en entreprise, ainsi que les ressources disponibles pour passer à l'action.

Un accompagnement prédépôt est aussi disponible aux entreprises qui souhaitent obtenir du soutien avant le dépôt d'une demande d'aide financière. Les questions peuvent, entre autres, porter sur l'interprétation des modalités de l'aide financière, l'admissibilité des demandeurs ou de certaines activités, ou encore viser à mieux satisfaire aux objectifs de l'enveloppe.

Finalement, il est possible d'inviter les conseiller(ères)s à prendre la parole, à animer un atelier, à tenir un kiosque ou à participer à un évènement ou à une activité personnalisée pour présenter l'enveloppe et mobiliser les entreprises dans le passage à l'action en biodiversité.

Pour aborder ces sujets avec un(e) conseiller(ère), consultez le lien suivant.

3. Modalités de l'aide financière

3.1 Clientèles admissibles

Pour être admissibles, le demandeur (pour un projet du Volet 1) ou chacun des membres d'une cohorte (pour un projet du Volet 2) doivent :

- Être une entreprise à but lucratif ou une entreprise d'économie sociale légalement constituée, enregistrée au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et incorporée en vertu d'une loi du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Avoir un établissement commercial au Québec[3].

Le FAQDD se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur le type d'incorporation du demandeur ou des membres de la cohorte à des fins de vérification d'admissibilité.

3. Cet établissement doit disposer de l'autonomie nécessaire pour mener à bien le projet, comme la capacité à prendre des décisions et à gérer le budget.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES : SPÉCIFICITÉS POUR LES PROJETS DE COHORTES D'ENTREPRISES (VOLET 2)

La cohorte doit réunir un minimum de trois (3) entreprises et un maximum de dix (10) entreprises pour être admissible[4]. Les entreprises membres de la cohorte doivent être recrutées avant le dépôt d'une demande. Les lettres d'engagement des entreprises participantes doivent être jointes à la demande d'aide financière.

En plus des entreprises membres de la cohorte, deux (2) autres types d'organisations participent au projet, et chacune y tient un rôle précis :

- **Le coordonnateur de cohorte :**
  - > Recrute les entreprises membres de la cohorte;
  - > Dépose la demande d'aide financière du projet de cohorte;
  - > Joue un rôle fédérateur auprès des entreprises membres de la cohorte et s'assure de tout mettre en œuvre pour maintenir la cohésion et le partage au sein de celle-ci;
  - > Agit en son nom et au nom des entreprises membres de la cohorte;
  - > Assure la reddition de compte auprès du FAQDD;
  - > Agit à titre d'interlocuteur officiellement reconnu par le Fonds Écoleader.

- **L'expert :**
  - > Offre ses services spécialisés en matière d'intégration de la biodiversité dans les pratiques d'affaires des entreprises;
  - > Accompagne les membres de la cohorte tout au long du projet;
  - > Appuie le coordonnateur dans la cohésion entre les entreprises membres de la cohorte et s'assure d'offrir l'espace nécessaire au partage d'expérience;
  - > Facilite la reddition de compte, incluant l'évaluation des retombées du projet, auprès du coordonnateur de cohorte.

Il est à noter que l'expert engagé peut tenir à la fois le rôle d'expert et de coordonnateur au sein d'un même projet de cohorte, mais il ne peut pas en être membre. Aussi, une entreprise peut être à la fois coordonnatrice d'une cohorte et membre de celle-ci, si elle n'agit pas comme expert pour cette cohorte.

Admissibilité du coordonnateur de cohorte

Le demandeur, qui agit comme coordonnateur de cohorte, doit :

- Être une association, un regroupement ou une fédération de coopératives, une entreprise à but lucratif ou une entreprise d'économie sociale, un organisme à but non lucratif (OBNL) exerçant des activités de développement économique, une entreprise de services financiers ou une municipalité[5];
- Avoir un établissement au Québec;
- Exercer ses activités depuis au moins un an.

4. Il est à noter que, si l'actionnaire majoritaire de l'entreprise requérante possède plus d'une entreprise incorporée ayant des activités similaires (p. ex. un gestionnaire immobilier possédant des édifices incorporés individuellement), il doit faire une demande d'aide financière en cohorte d'entreprises pour tout projet touchant des pratiques d'affaires communes à plus d'une de ses entreprises.
5. Les municipalités et les entreprises de services financiers ne peuvent pas réclamer de frais de coordination.

3.2 Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles, autant comme demandeur individuel que comme coordonnateur ou comme membre d'une cohorte :

- Les entreprises individuelles (travailleur autonome), à l'exception de celles œuvrant dans les secteurs agricole, des pêches et forestier pouvant démontrer un chiffre d'affaires minimal de 30 000 $ via des états financiers vérifiés et récents (moins de trois ans). Ces états financiers devront être fournis lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Les organismes de conservation ou les organisations qui ont comme mission principale l'acquisition, la protection ou la gestion de territoires à des fins de conservation[6];
- Les syndicats de copropriétés, les associations et le groupement de personnes;
- Les entreprises de services financiers[7] et autres entreprises sous l'Autorité des marchés financiers, y compris les compagnies ou courtiers d'assurances[8];
- Les entreprises constituées comme société en participation selon le Registraire des entreprises du Québec;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au lien suivant : https://amp.quebec/rena/. Cette situation s'applique également aux experts et aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- Les entreprises et les experts qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le FAQDD ou par le MELCCFP en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations;
- Les sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État, à l'exception de celles détenues par les conseils de bande et les communautés autochtones;
- Les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les sociétés de portefeuille (« holding »);
- Les entreprises et les experts qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec[9];
- Les entreprises qui ont un domaine d'affaires touchant les éléments suivants :
  - La production ou distribution d'armes;
  - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
  - Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
  - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
  - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues;
  - Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

6. Ces organismes pourraient cependant agir à titre de coordonnateur de projet dans le cadre d'un projet déposé au Volet 2 - Cohorte d'entreprises.
7. Les entreprises de services financiers pourraient être admissibles comme coordonnateur de cohorte si elles respectent toutes les conditions établies à la section 3.1.
8. Les secteurs suivants sont sous l'Autorité des marchés financiers : Assurances et institutions de dépôt, Distribution de produits et services financiers, Encadrement de la distribution des produits et services financiers, Marché des valeurs mobilières, Indemnisation.
9. L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas subi, au cours des précédents dix-huit mois, ni ne subit actuellement de controverses majeures sur sa responsabilité sociétale dans sa sphère d'influence, sur quelque domaine d'action que ce soit.

3.3 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- S'inscrire dans au moins l'une des deux catégories de projets :
  - **Catégorie 1 – Études, diagnostics et planification**
  - **Catégorie 2 – Accompagnement dans la mise en œuvre.**
- Viser la réduction de l'impact négatif de l'entreprise ou l'amélioration de son impact positif sur la biodiversité[10];
- Inclure la réalisation d'un diagnostic des dépendances et des impacts de l'entreprise par rapport à la biodiversité (ci-après, « diagnostic biodiversité »), ou être cohérent avec les résultats et les recommandations d'un tel diagnostic.

Le diagnostic biodiversité[11] doit :

- Considérer minimalement une partie des opérations de l'entreprise, par exemple une ou plusieurs activités ou encore un ou plusieurs de ses sites;
- Inclure minimalement :
  - Un état de situation de l'intégration de la biodiversité dans les pratiques de l'entreprise (p. ex. : politiques, actions, etc.);
  - L'identification des parties prenantes internes et externes de l'entreprise en matière de biodiversité;
  - La description et l'évaluation des dépendances de l'entreprise par rapport aux services écosystémiques[12];
  - La description et l'évaluation des impacts de l'entreprise sur la biodiversité et sur les services écosystémiques[13];
  - Des recommandations sur les mesures ou les initiatives prioritaires pour diminuer l'impact négatif et améliorer l'impact positif de l'entreprise sur la biodiversité.[14]

Dans le cas où l'entreprise dispose déjà d'un diagnostic biodiversité, celui-ci devra être joint lors du dépôt de la demande d'aide financière. L'admissibilité du projet déposé est conditionnelle à la validation, par le FAQDD, que ce diagnostic biodiversité répond aux critères minimaux établis.

10. Des projets de mise en œuvre articulés autour d'autres thématiques environnementales peuvent être entièrement ou partiellement admissibles s'ils respectent les autres critères du programme et si des retombées positives sur la biodiversité sont attendues et justifiées.
11. La section suivante s'inspire des exigences et des lignes directrices présentées dans la norme ISO 17298:2025.
12. L'évaluation peut être quantitative ou qualitative, mais doit minimalement être présentée selon une échelle fort-moyen-faible. Voir l'Annexe 1 pour la définition de « services écosystémiques ».
13. L'évaluation doit minimalement adresser les impacts de l'entreprise par rapport aux cinq (5) facteurs principaux de perte de biodiversité (voir l'Annexe 1 pour l'identification de ces facteurs). Cette évaluation peut être quantitative ou qualitative, mais doit minimalement être présentée selon une échelle fort-moyen-faible. Elle doit considérer différents éléments dont la sévérité ou l'ampleur des impacts, leur durée, leur fréquence, leur probabilité et leur irréversibilité.
14. L'objectif de ces recommandations est d'orienter l'entreprise pour qu'elle puisse poursuivre sa démarche d'intégration de la biodiversité à ses pratiques d'affaires. Ainsi, les mesures ou les initiatives prioritaires identifiées doivent être adaptées à l'entreprise et leur hiérarchisation expliquée. Une présentation sommaire des résultats attendus pour chaque mesure recommandée est nécessaire, ainsi que l'identification des ressources qui pourraient faciliter l'entreprise à passer à l'action.

Catégories de projet

Tous les projets déposés au *Fonds Écoleader – Biodiversité* doivent cadrer dans l'une des deux catégories suivantes, ou dans les deux catégories en même temps.

Catégorie 1 - Études, diagnostics et planification

Cette catégorie concerne les projets qui permettent à l'entreprise de mieux comprendre son interrelation avec la biodiversité et de planifier ses actions en conséquence. Ceux-ci incluent :

- La réalisation d'un **diagnostic biodiversité** correspondant aux critères du programme;
- La réalisation d'**études complémentaires** au diagnostic biodiversité qui visent l'acquisition de données (p. ex. : caractérisation de milieux naturels, inventaire faunique ou floristique, etc.);
- L'élaboration d'un **plan d'action** pour intégrer la biodiversité dans les pratiques d'affaires de l'entreprise[15];
- L'élaboration d'un plan d'action concernant une initiative spécifique sur la biodiversité (p. ex. : plan de gestion des espèces exotiques envahissantes);

À noter que, pour être admissible, toute élaboration d'un plan d'action devra être cohérente avec les résultats et les recommandations d'un diagnostic biodiversité qui répond aux critères minimaux du programme. De plus, seules les activités qui visent la réduction de l'impact négatif et l'amélioration de l'impact positif de l'entreprise sur la biodiversité pourront être admissibles dans cette catégorie.

Catégorie 2 – Accompagnement dans la mise en œuvre

Cette catégorie concerne les projets qui permettent à l'entreprise d'obtenir un accompagnement dans la mise en œuvre des recommandations du diagnostic biodiversité ou des activités prévues dans un plan d'action qui en découle.

L'accompagnement, par un ou des experts, peut notamment inclure :

- Le service-conseil et technique permettant à l'entreprise de mettre en place les actions recommandées dans un diagnostic biodiversité ou dans un plan d'action qui en découle;
- La réalisation d'études et de plans spécifiques à une mesure ou à une initiative recommandée dans un diagnostic biodiversité ou dans un plan d'action qui en découle;
- La formation nécessaire pour que le personnel soit en mesure de réaliser et de maintenir dans le temps les nouvelles pratiques en place;
- Le soutien dans l'aménagement d'infrastructures naturelles.

À noter que, pour être admissible, toute activité de la *Catégorie 2 – Accompagnement dans la mise en œuvre* devra être cohérente avec les résultats et les recommandations d'un diagnostic biodiversité qui répond aux critères minimaux du programme ou des activités prévues dans un plan d'action qui en découle. De plus, seules les activités qui visent la réduction de l'impact négatif et l'amélioration de l'impact positif de l'entreprise sur la biodiversité pourront être admissibles dans cette catégorie.

15. À noter que si l'entreprise possède déjà un plan d'action sur une thématique connexe (p. ex : plan d'action en développement durable, plan climat, etc.), l'intégration à ce plan d'une nouvelle orientation spécifique à la biodiversité est admissible. Toutefois, seules les dépenses liées aux activités qui visent uniquement l'ajout de cette nouvelle orientation seront admissibles. Ces activités doivent donc être distinctes de la bonification ou de la mise à jour générale du plan.

Résumé

Afin de s'assurer que tous les projets répondent aux objectifs de l'enveloppe *Fonds Écoleader – Biodiversité,* l'obtention d'un diagnostic biodiversité qui respecte les critères minimaux établis est obligatoire. Le tableau ci-dessous résume les deux principaux cas de figure correspondants à la situation des entreprises, incluant les possibilités de projets à déposer.

L'entreprise **ne dispose pas d'un diagnostic biodiversité** qui répond aux critères minimaux du programme
Le projet déposé pourrait être : 1. Un projet de diagnostic biodiversité (avec ou sans études complémentaires); 2. Un projet de diagnostic biodiversité (avec ou sans études complémentaires), accompagné d'un plan d'action; 3. Un projet de diagnostic biodiversité (avec ou sans études complémentaires) et d'accompagnement dans la mise en œuvre; 4. Un projet de diagnostic biodiversité (avec ou sans études complémentaires), de plan d'action et d'accompagnement dans la mise en œuvre.
L'entreprise **dispose d'un diagnostic biodiversité** qui répond aux critères minimaux du programme
Le projet déposé pourrait être : 1. Un projet de plan d'action; 2. Un projet de plan d'action et d'accompagnement dans la mise en œuvre; 3. Un projet d'accompagnement dans la mise en œuvre.

PROJETS ADMISSIBLES : SPÉCIFICITÉS POUR LES PROJETS DE COHORTES D'ENTREPRISES

Pour être admissible, la cohorte doit démontrer un lien explicite entre les entreprises, et le projet doit clairement faire référence à ce lien. Par exemple : une cohorte régionale, une cohorte sectorielle ou une cohorte sur une activité spécifique. Les gains en efficience qui découlent du fonctionnement en cohorte doivent aussi être démontrés, de même que les économies d'échelles réalisées.

De plus, un expert peut réaliser plus d'un projet de cohorte à la fois, mais il devra démontrer qu'il possède la capacité et les ressources nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces projets. Les gestionnaires du Fonds Écoleader pourraient demander à l'expert des renseignements et des pièces justificatives afin d'évaluer cette capacité, et se réservent le droit de refuser tout projet pour lequel elle n'aurait pas pu être démontrée.

3.4 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- N'est pas cohérent avec les résultats ou les recommandations d'un diagnostic biodiversité qui répond aux critères minimaux du présent Guide du demandeur;
- N'est pas principalement réalisé par un expert inscrit au répertoire d'experts du FAQDD;
- Constitue un projet de recherche scientifique, de développement expérimental, de connaissances et de documentation, et s'il n'est pas orienté vers la réalisation d'actions directes et concrètes;
- Vise principalement l'information, la sensibilisation ou l'éducation;
- Est axé sur la vente, la promotion ou la présence à des évènements (foires, salons, congrès, etc.), incluant la promotion d'un produit, d'un service ou d'une technologie;
- Vise le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau service ou d'une nouvelle technologie[16];
- Vise uniquement le développement d'une formation ou d'un outil, ou la mise à jour d'une formation ou d'un outil existant;
- Vise des activités identiques ou similaires à un projet déjà financé par le Fonds Écoleader;
- Est de nature ponctuelle et nécessite une aide financière récurrente;
- Vise à se conformer à une norme, à une loi ou à un règlement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral;
- Vise l'aide à la préparation d'un dossier pour l'obtention d'une certification environnementale reconnue ou son renouvellement. Le Fonds Écoleader ne finance pas les frais d'obtention ou de renouvellement d'une certification environnementale ni la préparation du dossier de certification. Il ne finance donc pas l'ensemble des honoraires professionnels visant à répondre aux exigences desdites certifications (par exemple, remplir un ou des formulaires, payer des frais d'adhésion à une plateforme, etc.)[17];
- Est axé sur la mise en place d'une solution infonuagique[18];
- Vise des activités pour lesquelles l'entreprise possède les compétences internes nécessaires à sa réalisation;
- Est axé sur des actions de décarbonation ou de lutte contre les changements climatiques, sans impact direct et démontré sur la biodiversité. Cela inclut notamment les projets portant sur la réalisation de bilans GES, de plans de réduction de GES, de plans climat ou ceux visant la mise en œuvre de mesures pour la réduction des émissions de GES;
- Vise la compensation des impacts de l'entreprise sur la biodiversité;
- Vise à structurer un marché (surtout dans le cas d'une cohorte);
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Vise l'acquisition potentielle d'une technologie sans considérer au moins une technologie québécoise, sauf dans le cas où il n'existerait aucune technologie québécoise pouvant répondre au besoin;
- Se réalise à l'extérieur du Québec[19].

Les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit de refuser tout projet s'ils considèrent que ce dernier ne respecte pas les objectifs de l'enveloppe *Fonds Écoleader - Biodiversité*. D'autre part, les gestionnaires peuvent référer le demandeur vers tout autre programme de financement jugé plus approprié pour la réalisation de son projet, dans un objectif de complémentarité des programmes disponibles.

16. Certains projets pourraient être admissibles, mais seulement dans la mesure où ils touchent des aspects précis de l'amélioration de l'impact positif ou de la réduction de l'impact négatif de l'entreprise sur la biodiversité, et non l'ensemble du développement du produit, du service ou de la technologie.
17. Le Fonds Écoleader ne finance pas l'obtention d'une certification environnementale ni la préparation du dossier de certification, mais il peut financer les projets d'implantation de pratiques d'affaires préalables visant l'amélioration de l'impact positif et la réduction de l'impact négatif sur la biodiversité.
18. Pour tout projet de solution infonuagique, numérique, de logiciel ou d'application, une attention particulière sera portée sur le volet développement, qui n'est pas admissible. Seule l'adaptation d'une telle solution à la réalité de l'entreprise, en lien avec les objectifs de l'enveloppe et suivie obligatoirement d'un projet-pilote concret, peut être admissible.
19. Si un projet financé pour une place d'affaires québécoise bénéficie également à des places d'affaires hors Québec, l'aide financière sera pondérée pour ne financer que la partie se déroulant sur le territoire québécois.

3.5 Dépenses admissibles

Les principales dépenses admissibles du projet devront être des honoraires professionnels d'experts en biodiversité présents sur le répertoire d'experts du FAQDD. Seules les dépenses facturées qui respectent les conditions du programme pourront être considérées comme des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles comprennent :

- Les honoraires professionnels : services spécialisés, conception, documentation, études techniques, etc. Un taux horaire maximal de 200 $/h sera admissible (taxes incluses). Si le taux horaire de votre projet est supérieur à ce montant, le FAQDD se verra dans l'obligation de réviser le coût des dépenses liées aux activités admissibles du projet en accordant un taux horaire de 200 $/h maximal;
  - À noter que les **banques d'heures** sont uniquement admissibles pour la phase d'accompagnement liée à la mise en œuvre des actions issues du diagnostic biodiversité ou du plan d'action qui en découle.
- Les frais de déplacement et de séjour au Québec, liés à la réalisation du projet;
  - Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie dans le respect des barèmes actuellement en vigueur au gouvernement, tels qu'ils sont décrits dans la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents », document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec (https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf). Le FAQDD se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives au besoin;
  - Un montant maximal de 2 500 $ (5 000 $ dans le cas d'une cohorte) peut être admissible en frais de déplacement et de séjour. Ce montant doit être justifié en regard du projet.
- Les frais de formation peuvent être inclus dans le projet, jusqu'à concurrence de 20 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, pour un maximum de 15 000 $;
- Les frais de matériel[20] pour la réalisation d'analyses et la mise en place de pratiques d'affaires favorables à la biodiversité peuvent être inclus dans le projet, jusqu'à concurrence de 20 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, pour un maximum de 15 000 $;
- Les frais de communication[21] peuvent être inclus dans le projet, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, pour un maximum de 7 500 $;
- Les honoraires professionnels directement liés à la réalisation de la reddition de compte du projet exigée par le FAQDD peuvent être admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 $ (volet 1 seulement);
- Les honoraires du ou des sous-traitants non inscrits au répertoire des experts du FAQDD sont admissibles jusqu'à concurrence de 30 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, pour un maximum de 25 000 $.

Dans le cadre des projets de cohorte, les frais de coordination s'ajoutent aux montants maximaux de l'aide financière pour l'ensemble de la cohorte. Cependant, ils ne peuvent dépasser un maximum de 10 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 $ d'aide financière, et ils sont assujettis aux mêmes règles de calcul (jusqu'à 80 % en contribution non remboursable). **Ceux-ci incluent également la portion du salaire de l'employé dédié à la réalisation du projet**, correspondant au temps qu'il y consacre, et les frais d'administration de l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 % du montant qui lui est accordé en frais de coordination du projet.

Seuls les frais de coordination assumés par une entreprise à la fois coordonnatrice et membre de la cohorte peuvent être considérés comme des services externes admissibles non facturés. Dans ce cas, l'entreprise coordonnatrice devra fournir une lettre de confirmation détaillée du montant final des frais de coordination avec sa demande de versement final.

20. Les frais de matériel devront être détaillés dans le formulaire de dépôt de projet, et toutes les factures en lien avec ces dépenses devront être remises en tant que pièces justificatives, en fin de projet. À noter que les frais de matériel ne couvrent en aucun cas l'achat d'une technologie.
21. Les frais de communication admissibles peuvent être liés, par exemple, à l'élaboration de fiches et d'affiches informatives ou de sensibilisation visant la formation des employés.

3.6 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent :

- Les dépenses liées à la recherche scientifique, au développement expérimental de connaissances et à la documentation;
- Les dépenses issues des contributions humaines et matérielles pour lesquelles aucune facture ne peut être fournie;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière au *Fonds Écoleader - Biodiversité*, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels avant cette date (une facture datée antérieurement au dépôt du projet, par exemple);
- Les dépenses d'immobilisation (terrain, bâtiment, équipement de production, etc.) et d'amortissement;
- Les commandites en biens et services;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise (dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, d'administration, de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les frais liés à la mise à niveau pour se conformer aux normes, aux lois et aux règlements;
- Les frais liés à rédaction d'une demande de financement[22];
- Les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- Les dépenses liées à la mise en œuvre d'actions de compensation;
- La portion des taxes pour laquelle le demandeur a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Les frais juridiques;
- Les frais reliés à des activités non liées au projet;
- Les dépenses liées à des activités philanthropiques.

3.7 Durée des projets

Les projets devront être terminés et la reddition de compte finale rendue au FAQDD au plus tard le **31 octobre 2027**. Aucun délai au-delà de cette date ne pourra être accordé pour la remise de cette reddition de compte.

3.8 Fin de la période de dépôts des projets

Les demandes d'aide financière peuvent être transmises en continu. La période de dépôt prendra fin le **31 août 2027** ou à l'épuisement de l'enveloppe réservée par le FAQDD. À noter que, dans l'optique de répartir efficacement les fonds disponibles dans le temps, le FAQDD se réserve le droit de mettre en pause la réception des demandes d'aide financière au moment jugé approprié.

22. Les honoraires professionnels directement liés à la réalisation de la reddition de compte du projet, exigée par le FAQDD, peuvent être admissibles jusqu'à concurrence de 1 500 $.

3.9 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière

Les entreprises ou organismes qui souhaitent déposer une demande d'aide financière sont invités à consulter et à utiliser les outils à leur disposition pour faciliter le processus de dépôt :

- Le présent Guide du demandeur;
- Le répertoire d'experts du FAQDD;
- La trousse de dépôt de projet. Cette dernière contient plusieurs exemples, gabarits et outils qui vous seront essentiels pour maximiser vos chances d'obtenir une aide financière auprès du Fonds Écoleader. Il est nécessaire de la télécharger pour pouvoir la consulter.

Le formulaire à compléter pour déposer une demande d'aide financière se trouve sur la page Web du *Fonds Écoleader - Biodiversité*. Une fois le formulaire complété, le demandeur doit cliquer sur « Envoyer » dans les délais impartis pour officialiser le dépôt de sa demande. Il recevra un accusé de réception automatique.

La demande soumise doit être complète, c'est-à-dire contenir l'ensemble des renseignements et des documents demandés, en plus de présenter de façon claire et précise les objectifs poursuivis. Dans le cas contraire, le FAQDD se réserve le droit de refuser la demande et d'exiger un nouveau dépôt.

En cas de problème avec le processus de dépôt ou de question non répondue par les outils disponibles, veuillez nous écrire à l'adresse **info@fondsecoleader.ca**.

La confirmation du soutien d'un projet s'effectue comme suit :

1 - Le demandeur soumet une demande d'aide financière au FAQDD en présentant les documents suivants :

- Le **formulaire de demande d'aide financière** dûment rempli et signé par les signataires autorisés, incluant la soumission[23] de l'expert[24] signée par ce dernier. À noter que la soumission de l'expert est directement rédigée dans le formulaire en ligne. Un document d'offre de services de l'expert[25] peut être joint lors du dépôt en guise de documentation complémentaire, mais la version en ligne sera celle analysée dans le cadre de la demande d'aide financière;
- La **preuve que le signataire est autorisé à signer et à agir au nom de l'entreprise**, autant pour l'entreprise demanderesse que pour la firme d'experts mandatée. Cette preuve se fait soit par le biais d'une résolution du conseil d'administration, soit par une lettre signée par un(e) administrateur(trice) inscrit(e) au Registraire des entreprises du Québec. Cette preuve n'est pas requise dans le cas où le signataire occupe l'une des fonctions suivantes : directeur(trice) général(e), président(e), vice-président(e)[26];
- Les **lettres de confirmation de financement complémentaire**[27], qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une subvention, avec la confirmation de la provenance privée ou publique du financement. Cela s'applique aussi aux frais de coordination, le cas échéant.

23. Pour plus de détails sur les informations essentielles à fournir dans le formulaire de la part de l'expert, veuillez vous référer au Guide qui se trouve dans la trousse de dépôt de projet, sur la page Web du Fonds Écoleader - Biodiversité.
24. Les organisations désirant agir comme experts auprès des entreprises doivent être inscrits au répertoire d'experts du FAQDD.
25. Un document d'offre de services pourrait être exigé par le FAQDD, au besoin.
26. À noter qu'il n'y a pas d'obligation à ce que la personne contact de l'entreprise soit également le signataire du projet.
27. Dans le cas où l'entreprise bénéficiant des services de l'expert est celle qui règle les frais, une lettre de confirmation de financement complémentaire n'est pas nécessaire.

SPÉCIFICITÉS POUR LES PROJETS DE COHORTES D'ENTREPRISES

Pour un projet de cohorte, les documents suivants sont aussi demandés :

- Les lettres d'engagement des entreprises participantes;
- La ventilation, par catégorie, des coûts du projet associés à chacun des membres de la cohorte. Le gabarit de ce document obligatoire est disponible dans la trousse de dépôt de projet.

Les entreprises en démarrage, soit les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence, doivent fournir lors du dépôt de leur demande d'aide financière leur plan d'affaires, incluant le budget pro forma sur trois (3) ans[28].

Le FAQDD se réserve le droit de demander les états financiers d'une entreprise à but lucratif ou d'économie sociale ou toute autre information afin d'approfondir l'analyse de sa demande, si la nature de celle-ci le nécessite.

2. Le FAQDD analyse l'admissibilité et la conformité de la demande avec les lignes du programme. **Les dépenses peuvent être admissibles dès le dépôt du projet au programme d'aide financière**. Toutefois, à noter que l'acceptation du financement du projet est associée à l'envoi d'une confirmation écrite par le FAQDD et qu'avant cette confirmation, il demeure possible que le projet ne soit pas financé. Le risque de commencer un projet avant l'acceptation de son financement doit donc être assumé par le demandeur. **À la suite de la confirmation, une convention est signée entre le FAQDD, le demandeur et l'expert principal**. Une fois signée, cette convention ne peut pas être modifiée.

Les demandes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Cohérence et pertinence de la solution proposée
  - Clarté de la problématique;
  - Justification du projet;
  - Planification judicieuse du projet (échéancier, budget, livrables, etc.);
  - Garantie de réalisation.

- Capacité de l'entreprise à encadrer et à assurer la réalisation du projet
  - Détermination du financement complémentaire;
  - Choix adéquat d'un expert pour accompagner l'entreprise.

- Retombées potentielles du projet
  - Objectifs en lien avec la biodiversité (**obligatoire**, l'entreprise doit démontrer dès le départ que le projet vise des retombées significatives sur la biodiversité);
  - Co-bénéfices socio-économiques et de gouvernance (**recommandé**).

- Efficience du projet
  - Évaluer l'adéquation entre la problématique décrite, l'ampleur des retombées attendues et le coût du projet. Le FAQDD se réserve le droit de demander des précisions sur un projet ou de le refuser s'il juge que les retombées attendues sur la biodiversité ne sont pas significatives par rapport au coût du projet.

28. Le plan d'affaires permet de valider la viabilité financière de l'entreprise, mais aussi de vérifier que le projet vise bel et bien l'amélioration des pratiques de l'entreprise et non pas son démarrage ou son développement.

4. Aide financière

4.1 Spécificités de l'aide financière

Une entreprise peut réaliser plus d'un projet, en simultané ou non, dans le cadre de l'enveloppe *Fonds Écoleader – Biodiversité*. Toutefois, elle devra démontrer que chaque projet diffère dans sa nature, ses objectifs, ses activités ou ses retombées. Les gestionnaires du programme se réservent le droit de refuser un projet s'ils jugent que l'entreprise ne dispose pas des ressources nécessaires pour le mener à bien.

Plus spécifiquement, l'aide financière maximale du **Volet 1 – Entreprise est de 75 000 $ par projet**. Au besoin, le FAQDD se réserve le droit de définir en cours de programme un plafond d'aide financière par entreprise pour le Volet 1 - Entreprise, notamment pour favoriser l'accès au programme au plus grand nombre d'organisations intéressées.

Pour le **Volet 2 – Cohorte d'entreprises**, l'aide financière maximale est de **700 000 $ par projet de cohorte**, avec un plafond de **75 000 $ par entreprise**. À ce montant total peuvent s'ajouter les frais de coordination de projet de cohorte. Ceux-ci peuvent représenter jusqu'à 10 % du total des dépenses liées aux activités admissibles du projet, pour un maximum de 50 000 $ en aide financière. L'aide financière totale ne pourra donc jamais dépasser 750 000 $ par projet de cohorte. Pour rappel, la cohorte doit comporter un minimum de trois (3) entreprises membres et un maximum de dix (10).

L'aide financière accordée dans le cadre de l'enveloppe *Fonds Écoleader - Biodiversité* ne peut excéder **80 % des dépenses admissibles d'un projet**. La part de la contribution financière complémentaire, qu'elle soit de provenance publique ou privée, devra correspondre à au moins 20 % du coût total des dépenses admissibles. À noter que si les fonds privés ne proviennent pas de l'entreprise ou encore d'une ou de plusieurs des entreprises membres de la cohorte, la provenance de ce montant devra être précisée dès le dépôt.

La répartition de l'aide financière entre les deux catégories de projet du programme (voir section 3.3) doit respecter les conditions suivantes :

- Les activités relevant de la **Catégorie 1 – Études, diagnostics et planification** peuvent bénéficier d'un maximum de 40 000 $ d'aide financière par projet.
- Les activités relevant de la **Catégorie 2 – Accompagnement dans la mise en œuvre** ne sont soumises à aucun plafond spécifique, pourvu que le montant total combiné des deux catégories n'excède pas 75 000 $ d'aide financière par projet.

L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (municipaux, provinciaux ou fédéraux). Toutefois, la contribution totale de fonds publics au projet ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. De plus, les crédits d'impôt remboursables au fédéral ou au provincial sont considérés comme des contributions issues de fonds publics et doivent être inclus et identifiés dans le montage financier des demandes. La preuve que les demandes de financement complémentaires sont acceptées, qu'elles soient publiques ou privées, devra être fournie dès le dépôt.

À la fin d'un projet, le FAQDD se réserve le droit de réajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu, qu'une mesure doit être mise de côté, qu'un membre de la cohorte se désiste, etc.

Toutefois, l'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature de la convention, et ce, même si les coûts de mise en œuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

Le tableau suivant résume les principales modalités de l'aide financière :

	Volet 1 - Entreprise	**Volet 2 – Cohorte d'entreprises**
Nombre d'entreprises bénéficiaires	Une entreprise	De trois (3) à dix (10) entreprises
Frais de coordination	Aucun	Jusqu'à 10 % du total des dépenses liées aux activités admissibles, pour un maximum de 50 000 $ en aide financière (incluant les frais d'administration, le cas échéant)
Aide financière maximale accordée dans la Catégorie 1 – Études, diagnostics et planification	40 000 $ par projet	40 000 $ par entreprise
Aide financière maximale par projet	75 000 $ par projet	700 000 $ par projet (frais de coordination en sus), avec un maximum de 75 000 $ par entreprise
Pourcentage maximal d'aide financière	Jusqu'à 80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 80 % des dépenses admissibles

L'aide financière octroyée par le Fonds Écoleader lors des années précédentes est indépendante et n'a pas à être prise en compte lors des nouvelles demandes.

4.2 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée à l'expert principal du projet, autant pour les projets individuels (volet 1) que pour les projets de cohorte d'entreprises (volet 2). L'expert sera responsable de gérer l'aide financière au nom de l'entreprise qu'il accompagne ou des entreprises membres de la cohorte, le cas échéant, et par le fait même, d'acquitter les factures liées au projet. L'expert doit consulter le **Guide de facturation**, qui se trouve dans la trousse de dépôt de projet sur la page Web du *Fonds Écoleader - Biodiversité*, afin de s'assurer d'avoir en main toutes les informations essentielles pour la réalisation du projet. En cas de non-respect du processus de facturation établi, le FAQDD se réserve le droit de ne pas rembourser les factures envoyées.

➡ Pour les projets incluant des activités d'une seule des deux catégories de projet (voir section 3.3), aucun rapport intermédiaire n'est demandé.

L'aide financière sera octroyée en deux versements :

- 40 % à la signature de la convention;
- 60 % à la réception, à l'analyse et à l'acceptation par le FAQDD de la reddition de compte finale du projet.

➡ Pour les projets incluant à la fois des activités dans la *Catégorie 1 – Études, diagnostics et planification* **et** dans la *Catégorie 2 – Accompagnement dans la mise en œuvre*, un rapport intermédiaire est demandé.

L'aide financière sera octroyée en trois versements :

- 30 % à la signature de la convention;
- Un deuxième versement de 10 % de l'aide financière à la suite de la validation, par le FAQDD, du **rapport intermédiaire** de projet;
- 60 % à la réception, à l'analyse et à l'acceptation par le FAQDD de la reddition de compte finale du projet.

L'approbation écrite du FAQDD pour la poursuite du projet ainsi que le **versement intermédiaire** de 10 % de l'aide financière sont conditionnels à la réception, à l'analyse et à l'approbation du **rapport intermédiaire**, qui contient notamment un :

- Diagnostic biodiversité, conforme aux critères minimaux du programme, réalisé par un expert enregistré sur le répertoire d'experts du FAQDD;
- Plan d'action (facultatif, selon le projet);
- Une description détaillée des activités prévues dans la phase d'accompagnement, avec la ventilation des coûts associés. Ces activités devront être cohérentes avec les recommandations du diagnostic biodiversité.

Le **versement de l'aide financière finale** est conditionnel à la réception, à l'analyse et à l'approbation des documents justificatifs suivants, témoignant de la réalisation du projet :

- Le formulaire de rapport final complété et démontrant la réalisation du projet, l'atteinte des objectifs, les retombées concrètes du projet et les dépenses acquittées pendant la période de réalisation du projet. Ce formulaire sera disponible sur la page Web du *Fonds Écoleader - Biodiversité*;
- Les copies des factures émises au nom de l'entreprise demanderesse (ou des entreprises membres dans le cadre d'un projet de cohorte) avec preuves de paiement, sans oublier les factures en lien avec la coordination du projet, le cas échéant. Référez-vous au Guide de facturation du programme pour plus de détails sur la marche à suivre.

  Voici les **preuves de paiement** acceptées :

  > Une copie du ou des relevés de compte mensuels faisant état des dépenses du projet (avec nom du destinataire ou numéro de facture, nom et adresse de l'émetteur, date, montants des transactions spécifiques au projet – les captures d'écran ne sont pas acceptées);
  > Une copie du chèque recto verso encaissé (pas le chèque émis seul, mais bien la preuve de l'encaissement de celui-ci);
  > Un état de compte (fourni par l'expert) et le détail de la transaction avec l'entête de la banque démontrant que le montant a été payé (fourni par le demandeur).

- Les livrables du projet (p. ex. : le rapport de l'expert engagé, l'outil développé, un compte-rendu de l'accompagnement reçu par l'expert, etc.);
- Dans le cas des cohortes d'entreprises : les lettres de confirmation des services reçus par les entreprises membres[29];
- Tout autre document pertinent et utile à la compréhension du projet.

À noter que les exigences relatives aux documents justificatifs finaux demeurent les mêmes pour tous les projets.

Comme les versements se font par virements bancaires, l'expert doit fournir, lors de la signature de la convention, un spécimen de chèque récent (datant de moins d'un an) de l'organisation experte, avec le nom et l'adresse courriel de la personne responsable des paiements.

Comme le versement de l'aide financière finale à l'expert est notamment conditionnel au paiement de la portion non couverte par l'aide financière du Fonds Écoleader (minimalement 20 %) et à l'analyse du rapport final par le FAQDD, le coordonnateur du projet doit s'assurer de fournir un rapport complet pour limiter les délais de traitement. Référez-vous au Guide de facturation pour plus de détails.

Afin de répondre aux objectifs du programme, le FAQDD portera une attention particulière aux retombées du projet, notamment en ce qui concerne la réduction des pressions exercées sur la biodiversité et la mise en place de pratiques favorables à celle-ci. La reddition de compte finale devra donc faire état des retombées, en précisant si elles sont réalisées ou prévues.

Note sur la qualité des rapports

Les entreprises doivent s'assurer que les livrables rendus par l'expert sont conformes à l'offre de service incluse dans le formulaire de dépôt et pour laquelle une convention d'aide financière a été signée avec le FAQDD. Tous les livrables indiqués dans le formulaire doivent être produits et vous être remis pour transmission au FAQDD.

Dans le cas où le rapport final ne respecterait pas ces exigences, le FAQDD se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée ou de demander un remboursement.

D'autre part, le FAQDD sera attentif à la qualité et à la précision des rapports remis par l'expert. Dans le cadre du programme, votre expert doit fournir un service personnalisé et spécifique au contexte des entreprises afin de répondre à des enjeux concrets.

29. Référez-vous à la trousse de dépôt de projet sur la page Web du Fonds Écoleader pour obtenir le gabarit de ces lettres.

5. Retombées des projets

Les retombées réelles ou potentielles sur la biodiversité sont au cœur de l'enveloppe *Fonds Écoleader - Biodiversité*, et ses principaux indicateurs de performance y sont rattachés.

Lors du rapport final, les bénéficiaires devront être en mesure de produire les données utilisées pour le suivi de ces indicateurs, notamment en indiquant si l'entreprise financée a planifié ou mis en œuvre au moins une action visant à :

- Éviter ou à réduire la destruction, l'artificialisation, la modification ou la fragmentation d'un ou de plusieurs milieux naturels;
- Favoriser la réhabilitation, la restauration ou la création d'un ou de plusieurs milieux naturels;
- Éviter ou à réduire le dérangement, les blessures ou la mortalité d'une ou de plusieurs espèces;
- Favoriser le maintien d'une ou de plusieurs espèces, en situation précaire ou non;
- Intégrer des pratiques de production ou de consommation plus favorables à la biodiversité (eau, bois, denrées agricoles, ressources halieutiques, etc.);
- Éviter ou à réduire l'émission de gaz à effet de serre;
- Identifier, contrôler ou éradiquer une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes;
- Éviter l'introduction d'une ou de plusieurs espèces exotiques envahissantes;
- Réduire ou à éviter la pollution (pollution de l'eau, des sols, de l'air, pollution sonore, pollution lumineuse).

Annexe 1 – Définitions

Les définitions suivantes sont celles à préconiser dans le cadre du programme :

« **Biodiversité** » : Désigne la variété des formes de vie. La biodiversité s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions dans et entre ces niveaux d'organisation[30].

« **Changement climatique** » : Changement observable des variables climatiques mondiales qui est attribuable, de manière directe ou indirecte, aux activités humaines, par l'émission de gaz à effet de serre[31].

« **Cinq facteurs principaux de perte de biodiversité** » : Facteurs ayant eu les incidences les plus lourdes sur la nature à l'échelle mondiale au cours des cinq dernières décennies, soit :

1. La modification de l'utilisation des terres et des mers, qui a engendré la destruction, la dégradation ou la fragmentation des milieux naturels;
2. L'exploitation directe et la surexploitation des organismes vivants;
3. Les changements climatiques;
4. La pollution;
5. L'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes[32].

« **Dépendances à la biodiversité** » : Aspect des actifs environnementaux et des services écosystémiques dont une organisation dépend[33].

« **Écosystème** » : Ensemble dynamique formé des organismes vivants et de l'environnement dans lequel ils évoluent, leur interaction constituant l'unité fonctionnelle de base de l'écologie[34].

« **Entreprise à but lucratif** » : Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, à ses associés ou à ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte ;

« **Entreprise d'économie sociale** » : Entreprise reconnue au sens de la Loi sur l'économie sociale, c'est-à-dire une coopérative, une mutuelle ou un organisme à but non lucratif qui vend ou échange des biens et des services pour répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui les accueille.

« **Espèce en situation précaire** » : Espèce faunique ou floristique menacée, vulnérable, susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable ou candidate à le devenir[35].

« **Espèce exotique envahissante** » : Espèce (végétal, animal ou microorganisme) introduite hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation constitue une menace pour l'environnement, l'économie ou la société[36].

« **Gaz à effet de serre** » : Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre[37].

30. MELCCFP, 2022.
31. Office québécois de la langue française (OQLF), consulté le 1er avril 2026.
32. MELCCFP, 2024.
33. Traduction libre. Inspirée de Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), 2026.
34. OQLF, consulté le 1er avril 2026.
35. MELCCFP, 2023.
36. Gouvernement du Québec, 2021.
37. OQLF, consulté le 1er avril 2026.

« **Impact sur la biodiversité** » : Changements positifs ou négatifs de l'état de la biodiversité qui résultent directement, indirectement ou de manière cumulative des pratiques d'affaires d'une organisation[38].

« **Plan d'action** » : Document présentant les actions et les sous-actions à mener pour atteindre des objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et définis dans le temps, ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation.

« **Pollution** » : Présence de substances et de chaleur dans l'air, l'eau et/ou le sol dont la nature, le site ou la quantité produisent des effets nocifs et indésirables sur l'environnement[39].

« **Service écosystémique** » : Bénéfice ou bienfait, matériel ou immatériel, retiré directement ou indirectement par les humains (par exemple : un individu, une communauté ou une organisation) d'un ou de plusieurs écosystèmes.

38. Traduction libre. Inspirée de TNFD, 2026.
39. Traduction libre, TNFD, 2026.